



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SOMME-VESLE
EN DATE DU 17 SEPTEMBRE 2024

www.somme-vesle.fr

Date de convocation : 11 septembre 2024

Sous la présidence de Freddy MELLETT, Maire

Secrétaire de séance : Charline DENOYELLE

Membres présents : MELLETT Freddy, CLOWEZ Julien, COLLERY Benoît, DENOYELLE Charline, DUPUIS Michaël, LE ROSSIGNOL Tatiana, MAS Julien, ROUX Sébastien, WERLÉ Lionel

Absent excusé : Sébastien GIROD

Procuration : 1

Quorum : 7

Ouverture de la séance : M. le Maire déclare la séance ouverte à 20h30.

Ordre du jour de la séance :

- **Convention cimetière avec le SIEM**
- **Vérifications électriques des bâtiments communaux**
- **Vidéoprotection de la commune**
- **Subvention de la CMMA pour poteaux incendie**
- **Instauration d'un règlement pour le cimetière**
- **Partenariat avec l'Agence de l'eau pour les écoulements**
- **Chemin de Mme WALFARD**
- **Informations diverses**

Délibérations :

- **Délibération Reportée : Convention cimetière avec le SIEM**

M. le Maire présente l'offre commerciale du SIEM pour un logiciel de gestion du cimetière. Il s'agit de la mise à disposition d'une base de données géographique avec un répertoire des tombes matérialisé de façon interactive. Chaque tombe aurait été au préalable historisée et photographiée par le SIEM, puis la commune fournirait les données relatives aux concessions et aux inhumations.

Il apparaît immédiatement aux membres du Conseil que certaines lignes du devis fourni par le SIEM comportent des erreurs, ou nécessitent des éclaircissements. Face au coût du logiciel et au montant de l'abonnement annuel, M. DUPUIS évoque l'alternative du module cimetière du logiciel AGEDI. Ce module existe et, bien que plus basique et moins interactif que celui du SIEM, pourrait convenir à l'échelle de notre commune. Il serait de plus moins coûteux. Les membres du Conseil se rangent à cet avis et demandent le report de la délibération, afin d'avoir plus d'éléments de comparaison.

- **Vérifications électriques des bâtiments communaux :**

M. le Maire informe le Conseil de l'obligation législative de faire vérifier les installations électriques des bâtiments communaux tous les ans.

Il présente ensuite les trois devis des entreprises contactées : DEKRA n'a pas donné de réponse à propos des autres bâtiments mais il suffit de les estimer à un prix équivalent celui du Foyer pour avoir une idée du montant total, soit environ 1500 €.

	DEKRA	VERITECH	SOCOTEC
FOYER	390 €	155 €	360 €
MAIRIE		255 €	456 €
SALLE POLYVALENTE		255 €	456 €
EGLISE		80 €	456 €
TOTAL PAR AN		745	1728

Les devis ayant été demandés en plusieurs fois, M. DUPUIS remarque qu'il faudrait pour en avoir une vision plus claire, demander des devis globaux, afin de ne pas payer plusieurs fois les frais de déplacement. Et relancer DEKRA afin d'avoir les prix manquants.

- **Vidéoprotection de la commune :**

M. MAS explique le déroulement de l'instauration d'une vidéoprotection dans la commune :

- 1) Les gendarmes accompagnés des élus font le tour du village afin de repérer les points nécessitant une caméra.
- 2) La décision est validée par le Conseil
- 3) Des devis sont demandés aux entreprises proposant une offre de vidéoprotection, et des demandes de subventions sont envoyées (FIPD, DETR, Région). Il y a 80% de subvention si l'on passe par la Fibre avec Losange.

Le SIEM propos gratuitement une assistance à maîtrise d'ouvrage

La question est posée de l'accès aux vidéos. M. MAS explique que seul les gendarmes et agents désignés par eux pourront visionner les vidéos.

- **Subvention de la CMMA pour des bornes incendies :**

M. MAS présente au Conseil l'offre dont lui a fait part l'assurance CMMA, lors de la Foire de Châlons : la CMMA subventionne les améliorations de matériels de protection contre les incendies, dont les poteaux et bornes incendie. Il démontre la pertinence de cette offre pour la commune en pointant du doigt les trois bornes incendie de la commune qui sont en mauvais état : Rue Haute au niveau du carrefour avec la Rue de Marson, en face du foyer communal et au Rond-point de la Grande Romanie. Les conseillers se rallient à cette idée et il est décidé de faire faire plusieurs devis.

- **Règlement du Cimetière :**

Le règlement du Cimetière n'est pas obligatoire mais fortement conseillé. Il est décidé que la secrétaire de Mairie se rendra à une formation déjà prévue sur ce thème, puis que le règlement sera élaboré à l'issue de cette formation, lors d'un prochain Conseil.

- **Partenariat avec l'agence de l'Eau :**

M. MAS expose la proposition de l'Agence de l'Eau, rencontrée lors de la Foire de Châlons : celle-ci peut être réquisitionnée pour financer des problèmes de mauvais écoulements d'eaux pluviales, ou des puisards défectueux. Or, Rue Basse et Rue de Marson, les écoulements sont récurrents et problématiques. M. COLLERY explique que les écoulements Rue Basse sont dus à des travaux en cours dans son exploitation, et que ceux-ci terminés, les écoulements devraient cesser. Cependant le problème étant plus général dans beaucoup d'habitations du village, il convient de faire venir l'Agence pour trouver des solutions.

- **Réfection du chemin de Mme WALFARD :**

Mme LE ROSSIGNOL transmet la demande de Mme WALFARD quant à la réfection du chemin menant à sa résidence. La question est posée sur les différents intervenants qui se partagent cette responsabilité. Mme LE ROSSIGNOL évoque la responsabilité partagée entre la commune de COURTISOLS et celle de SOMME-VESLE, à raison de un an sur deux, mais Mme DENOYELLE réfute l'hypothèse, n'ayant jamais vu de factures pour une intervention de ce type à la Mairie de COURTISOLS. M. COLLERY intervient en mettant en avant le fait que l'Association Foncière a souvent fait ce travail de réfection, et qu'elle se partageait peut-être la responsabilité un an sur deux avec la commune. Il est conclu que M. COLLERY se renseignera sur ce sujet.

- **Piquetage et bornage du terrain de M. COLLERY :**

M. COLLERY explique avoir procédé au bornage de son terrain Rue Basse, et propose à la commune de faire valoir son droit de préemption afin d'établir une délimitation rectiligne de son propre terrain et offrir ainsi à la commune ce qui en est exclu. Il suffit de se rendre chez un notaire pour valider cette proposition.

Prochain Conseil municipal le 15 octobre 2024

La séance est levée à 22h20.

Observations	Signature
	